

CONDITIONS GÉNÉRALES DE ONLY'S FRIENDS

(Valables pour toutes les prestations proposées par Mathilde Chéronneau)

Siret : 94875436100012

Article 1 : Obligations du propriétaire de l'animal

Identification, vaccinations, et anti-parasites

Ne sont admis que les chiens (et chats) identifiés (par tatouage ou puce électronique) et à jour de leurs vaccinations (datant de plus de 15 jours et moins d'un an). Pour les chiens contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP). Si les propriétaires ont fourni à la pension des informations erronées sur la vaccination, ou si les vaccins ne sont plus à jour au moment de la prise en charge, Only's Friends se décharge de toute responsabilité en cas de contamination et/ou de maladies infectieuses qui surviendraient sur leur animal. La vaccination contre la leishmaniose, la rage et la toux de chenil est vivement conseillée.

L'animal doit également être traité contre les puces, les tiques, et toute autre maladie/infection contagieuse. Il devra aussi avoir été vermifugé au plus tard 2 mois avant le séjour. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira, aux frais du propriétaire un déparasitage et si besoin une visite vétérinaire. Les frais seront à rembourser par le propriétaire de l'animal sur présentation des justificatifs.

Le carnet de santé et la fiche d'identification (Icad) devront être remis à la pension dès le début du séjour. A défaut, Only's Friends représenté par Mathilde Chéronneau pourra refuser de prendre l'animal en charge.

Respect du contrat de garde et des horaires d'accueil

Le contrat présenté au client en double exemplaires devra obligatoirement être signé par les deux parties et retourné à Mathilde impérativement avant la garde, de manière à valider le séjour de l'animal. Un acompte de 50 % sera réclamé à la signature du contrat, cet acompte n'est pas remboursable. La signature par le propriétaire de l'animal implique le paiement du solde intégral des frais de garde le jour du départ de l'animal (même en cas de départ anticipé dû à lui-même ou au comportement de son animal), et de tous frais annexes au contrat sur remise d'une facture et justificatifs éventuels.

En cas d'annulation de la part du client intervenant moins de 15 jours avant la date de la garde stipulée au contrat, (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif), il sera redevable de la totalité de la somme prévue au contrat (50 % d'acompte + 50 % restants).

Les horaires d'ouverture chez Only's Friends sont de 8h à 19h sur rendez-vous fixe.

Horaires d'accueil : La prise en charge de votre animal devra se faire avant la tombée de la nuit impérativement, et jamais après 18h.

Il est toutefois possible de déposer un animal avant 8h ou de venir le chercher après 19h. Ces horaires spéciaux seront fixés d'un commun accord et stipulés dans le contrat moyennant un supplément de 2€/heure hors créneau.

Conditions spéciales pour les séjours 'Test' : l'accueil se fait uniquement le matin.

Chaque partie a l'obligation de respecter les horaires prévus. La pension n'accueillera pas l'animal en dehors des horaires inscrits au contrat dans un souci de responsabilité et d'organisation de la pension. Le propriétaire de l'animal, s'engage à avertir au minimum 1h à l'avance d'un retard ou d'un changement d'horaire affectant l'organisation de la pension. Only's Friends sera en droit de refuser l'animal si le nouvel horaire ne permet pas son accueil dans de bonnes conditions. A défaut d'avoir prévenu d'un changement d'horaire, Only's Friends se verra dans l'obligation d'appliquer une pénalité forfaitaire de 5€ par heure décalée, de même qu'en cas de retard au delà de 10 minutes.

.../...

Fourniture de l'alimentation et accessoires de l'animal

Le propriétaire de l'animal devra fournir l'alimentation de son animal pour toute la durée du séjour sauf s'il a choisi l'option où Mathilde Chéronneau, représentante d'Only's Friends fournit cette alimentation (dans ce cas, elle ne peut être tenue responsable de désordres intestinaux éventuels résultant du changement d'alimentation du chien)

Le propriétaire doit apporter pour le bien être de son animal : un couchage (plaid, tapis, panier), des serviettes pour essuyer les pattes de son animal, le matériel dont un collier et les gamelles marquées au nom du chien, des friandises. La pension décline toute responsabilité en cas de dégradation et/ou destruction de ces objets.

Prolongation de séjour / Abandon de l'animal

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Only's Friends au plus tôt. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection animale (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Responsabilités en cas de maladie ou d'accident

Le propriétaire de l'animal confié doit faire état des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal.

En cas de maladie, accidents ou blessures de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire autorise Only's Friends à faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension.

Only's Friends n'accepte plus les chiens non castrés sauf ceux qui sont déjà bien intégrés à la pension..

Pour les chiennes, les maîtres devront donner à Mathilde, les dates de leurs dernières chaleurs, en cas de chaleurs intervenant pendant le séjour chez Only's Friends, vous devrez impérativement venir chercher votre chienne, et régler la somme intégrale indiquée au contrat (en cas d'impossibilité, un supplément de tarif de 5€/jour sera appliqué).

Only's Friends se dégage de toute responsabilité en cas de :

gestation, maladies hors contagion à la pension, petits bobos de la vie quotidienne et bien entendu en cas de blessures suite à un conflit entre chiens dont l'un est mal codé, et donc incapable de communiquer. Le propriétaire confiant son animal à Only's Friends approuve ce mode de garde en collectivité et accepte que des soins appropriés soient prodigués à son animal et de prendre en charge les frais vétérinaires éventuels pouvant découler de ces situations sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

En cas de non-respect de ces conditions, la pension se verra dans l'obligation de faire valoir ses droits auprès du Tribunal compétent et de rompre toute relation contractuelle avec le propriétaire de l'animal.

Seul le propriétaire de l'animal pourra venir le récupérer à la pension sauf indication particulière lors de la signature du contrat (nom et adresse de la personne de confiance).

Responsabilités en cas de mauvais comportement du chien

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance de la hauteur (2 m) et la configuration de la clôture et portillons. En conséquence, en cas de fugue de l'animal qui pour s'enfuir détériore la clôture, les portillons ou le terrain, la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée.

En cas de sorties à l'extérieur pour effectuer des activités canines (promenades, canicross - agility), et sauf désaccord écrit des propriétaires de l'animal, la pension ne pourra être tenue responsable d'accidents et blessures liés à cette activité.

Si le chien produit des nuisances sonores récurrentes, le propriétaire devra venir le chercher sans délai.

Les propriétaires dont les animaux causeraient des destructions au sein de la pension que ce soit dans les espaces intérieurs ou extérieurs, ou des malpropretés récurrentes (urines et selles à l'intérieur de l'habitat) feront l'objet d'une facturation supplémentaire de 10€ par jour de garde. Pour les destructions plus importantes comme par exemple de l'électroménager, mobilier d'intérieur ou extérieur..., un constat d'assurance RC devra être établi entre le propriétaire de l'animal et Mathilde Chéronneau, propriétaire des lieux.

Les chiens présentant des comportements dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres, pourront se voir refuser l'accès à la pension pour de prochains séjours (chiens cherchant à fuguer, chiens ayant des instincts de prédation sur les autres animaux de la structure (notamment les chats), chiens non sociables avec certaines races ou sexes).

Article 1.1 : Obligations du propriétaire d'un chien catégorisé

En complément des obligations détaillées à l'Article 1 des présentes, le maître d'un chien de catégorie 1 ou 2 devra nous remettre dès la pré-visite ou journée test des copies de :

- son permis de détention ;*
- la déclaration de détention déposée en mairie ;*
- le bilan comportemental remis par un vétérinaire agréé ;*
- l'attestation d'assurance dédiée à son animal ;*

Sans ces documents à jour, nous ne pourrions accepter de signer un contrat de garde.

Article 2 : Obligations de Only's Friends

La responsabilité de la pension pourra être engagée, s'il est avéré qu'une faute professionnelle grave et caractérisée a été commise par Mathilde Chéronneau, gérante de la structure. Only's Friends, représenté par Mathilde Chéronneau est assuré professionnellement pour les services liés aux animaux de compagnie (garde et activités annexes) auprès du Crédit Agricole et pourra, sur demande, fournir une attestation, justifiant de ses droits.

Mathilde Chéronneau, gérante de Only's Friends s'engage à suivre les protocoles sanitaires, concernant l'hygiène et la désinfection des locaux quotidiennement afin d'assurer le bien-être de ses pensionnaires.

Annulation du contrat par Only's Friends en cas de force majeure

Mathilde Chéronneau, représentant Only's Friends pourra annuler le contrat de prestation de service en cas de force majeure : Accident sur sa personne ou celle d'un proche, événements affectant sa structure d'accueil survenant avant la prise en charge de l'animal.

En cas d'indisponibilité prolongée pendant la garde (accident, maladie), Mathilde Chéronneau fera appel à un autre prestataire de services ou à une personne de confiance rattachée à la structure pour assurer la garde des chiens pour le compte de la pension.

Facturation (selon grille de tarifs et contrat)

*Un acompte de 50% est demandé pour toute réservation de séjour et il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour. **Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend son animal de manière anticipée.***

*Le propriétairede l'animal
atteste avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus énoncées et les approuver sans réserve avant la signature du contrat de garde.*

Mention manuscrite : 'lues et approuvées' et signature du propriétaire de l'animal